

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quatorze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire,
Éric BURNEL, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, adjoints au Maire,
Catherine JACQUART, Yvette GARDIE, Bruno NAPOLI, Christophe BESNIER, Marianne MASSELIN, Éric TROTIN, Laure LANGEARD, Claire DELEU, Edouard PERLY conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie BLANCHER, donne pouvoir à Monsieur Bernard ENAULT
Monsieur Jacky RIVIÈRE, donne pouvoir à Monsieur Christian CHARDON
Monsieur Michel DUTRIEZ, donne pouvoir à Madame Sarah HEYVANG
Madame Mireille COUÉ, donne pouvoir à Madame Laure LANGEARD
Madame Sandrine MARNEUX, donne pouvoir à Monsieur Éric BURNEL
Monsieur Vincent AUVRAY, donne pouvoir à Monsieur Edouard PERLY

secrétaire de séance :

Madame Marianne MASSELIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Compte rendu du 10 mai 2022 :

Aucune remarque, adopté à l'unanimité

820 – DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur ENAULT donne la parole à Monsieur BURNEL, adjoint au maire en charge du personnel qui **rappelle à l'assemblée :**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur ENAULT précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 17 mai 2022

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
<i>filières</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés **EMET** un avis favorable au taux de promotion tel qu'il est défini ci-dessus.

821 – CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL

Il est rappelé à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur BURNEL, Adjoint au Maire chargé du Personnel propose, la création du poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022. Il précise que lors de la commission technique en date du 17 mai 2022, le Centre de gestion a donné un avis favorable à l'avancement de grade.

Monsieur ENAULT propose de voter cet avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés **DÉCIDE** de créer le poste d'Attaché principal à compter du 1^{er} juillet 2022.

822 – RENTRÉE SCOLAIRE : CRÉATION OU RENOUELEMENT CDD (CONTRATS INFÉRIEURS à 17h30)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-3 4°,0

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que le bon fonctionnement des services (cantine, surveillance sur le temps méridien et ménage des bâtiments communaux) implique le recrutement ou renouvellement de plusieurs agents contractuels à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 3 agents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 h 03 centièmes annualisées
- 1 agent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 h 47 centièmes annualisées
- 2 agents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 h 50 centièmes annualisées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés **DÉCIDE** de recruter ou renouveler plusieurs agents contractuels à compter du 1^{er} septembre 2022 comme indiqué ci-dessus

823 – ACQUISITION TERRAINS PARCELLES ZB 211 ET 212

Monsieur le Maire propose d'acquérir deux parcelles situées en zone agricole sur la commune et appartenant en indivision à l'entreprise EDIFIDES et Monsieur GUILLEMETTE, pour la création d'une noue paysagère :

Parcelle ZB 211 pour 700m²

Parcelle ZB 212 pour 590m²

Suite à la consultation et à la réponse de France Domaine, Monsieur le Maire souhaite acquérir ces parcelles au prix de 1€50 le mètre carré soit 1935,00€. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles ZB 211 pour 700m² et ZB 212 pour 590m² au prix de 1€50 le mètre carré soit 1.935,00€. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint de signer tout document se rapportant à cette affaire.

824 – CONVENTION TYPE CRÉATION, MAINTENANCE ET HÉBERGEMENT DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS – ADHÉSION A LA PLATEFORME

Monsieur ENAULT explique que depuis le 1^{er} octobre 2018, de nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics sont entrées en vigueur. Désormais, toutes les procédures de passation de marché au-dessus de 25000€ hors taxes (HT) doivent être dématérialisées. Toutes les communes et les EPCI doivent être équipés d'un profil acheteur dont les exigences à remplir et les fonctionnalités disponibles ont été renforcées.

De ce fait, l'Union des Maires du Calvados (UAMC) a passé une convention de partenariat avec la société Info-Locale dans le but de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics, spécialement dédiée aux collectivités du Département.

L'adhésion annuelle d'une collectivité à cette plateforme est de 160€ HT. Cette adhésion se fait directement par convention conclue entre la collectivité et la société Info-Locale.

Cette plateforme est connue des entreprises susceptibles de répondre aux appels à candidature.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la plateforme de la société Info-Locale.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

825 – SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DE VERSON

Monsieur ENAULT fait part que 35 enfants de la commune de Fontaine-Etoupefour sont inscrits à l'association sportive de Verson. Il propose qu'une subvention de 900€ leur soit versée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 900€ à l'association sportive de Verson.

826 – DEMANDE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Monsieur le Maire explique que le Pacte Financier et Fiscal de la Communautés des Vallées de l'Orne et de l'Odon, approuvé par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2021, évoque les fonds de concours en ces termes :

« Pour renforcer le partenariat avec les communes sur un aménagement concerté et cohérent du territoire, la CCVOO propose de mettre en place un nouveau dispositif de fonds de concours, afin de faciliter la coordination entre les politiques communautaires et communales sur un certain nombre d'axes de politique publique pouvant revêtir un intérêt de développement pour le territoire.

La mobilisation de ces fonds par les communes auprès de la communauté de communes, ou réciproquement auprès des communes membres, devra être ciblée sur des projets concrets identifiés et limités dans le temps. »

Pour la commune de Fontaine-Etoupefour, il est alloué la somme de 46 728€

La commune a déposé un dossier pour le boulodrome situé à côté de la SMA Paul Cash
Monsieur le Maire propose de voter la charte pour le versement de fonds de concours aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la charte d'attribution des fonds de solidarité territoriale instituée par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.
- **DÉCIDE** de déposer le dossier de financement pour le boulodrome situé à côté de la SMA Paul Cash
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à cette demande.

827 – DÉLIBÉRATION RÈGLEMENTANT LA PUBLICATION DES ACTES (Commune de – 3500 hab.)

Vu l'article L. 2131-1 du Code collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1210 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibération, décisions et arrêtés) entre en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. (Ordonnance et décret du 7 octobre 2021)

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération du conseil municipal : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, elles seront obligatoirement publiées sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fontaine-Etoupefour afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité des actes de la commune par affichage (Comme actuellement)

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite

OU

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés **DÉCIDE** :

- D'adopter la proposition suivante, qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 :

✓ Publicité par affichage

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✚ Monsieur CHARDON

- Dates à retenir :
 - 24 juin : Fête de la musique
 - 3 juillet 2022 : Déjeuner sur l'herbe

Site internet : 3691 pages vues dont dans le top 10 la France, les Etats-Unis, l'Inde. Ce sont les pages d'accueil et restauration qui sont vues en premier.

Panneau Pocket : Plus de 30% des habitants ont installé et mis en favoris l'application Panneau Pocket. Statistiquement plus de 50% des foyers sont inscrits à panneau Pocket

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- ✚ Mardi 5 juillet 2022 à 19 heures 30
- ✚ Mardi 13 septembre 2022 à 19 heures 30
- ✚ Mardi 11 octobre 2022 à 19 heures 30
- ✚ Mardi 8 novembre 2022 à 19 heures 30
- ✚ Mardi 13 décembre 2022 à 19 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.